

Commune de Lécousse

Arrondissement Fougères – Vitré Département d'Ille-et-Vilaine

Compte-rendu du Conseil municipal du 08 septembre 2017

L'AN DEUX MIL DIX SEPT, le huit septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Lécousse s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Bernard MARBOEUF, Maire, Conseiller Régional,

Présents : Bernard MARBOEUF, Maire, Conseiller Régional, Anne PERRIN, Daniel TANCEREL, Hubert COUASNON, Joseph PELLEN, Adjoints ;

Anne AUFFRET, Noël DEMAZEL, Sébastien ETIENNOUL, Evelyne FEUVRIER, Maryvonne FEVRIER, Roland FOUGERAY, Anne-Sophie GAUTIER, Paul MUGNIER, Clotilde RAITE, Jean-Pierre ROGER, Conseillers municipaux.

Excusé(s): Jean-Yves CHAUVEL (pouvoir à Joseph PELLEN), Mylène LE BERRIGAUD (pouvoir à Hubert COUASNON), Magali FONTAINE (pouvoir à Sébastien ETIENNOUL), Judith GUEFFEN (pouvoir à M. le Maire), Patrick LECAUX, Martine SUPIOT (pouvoir à Anne PERRIN), Myriam TOUCHARD.

Secrétaire de séance : Clotilde RAITE

Nombre de membres en exercice : 22 Date de la convocation : 01.09.2017

Nombre de présents : 15

Pouvoirs: 5

**

Le Conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 06 juillet 2017.

1 - Enfance - Jeunesse - Education

1.1 - Ecole primaire Montaubert - Année scolaire 2017/2018 :

- Fixation des coûts de fonctionnement par élève résultant du compte administratif 2016 (fournitures scolaires comprises) et selon les effectifs de l'inspection académique à la rentrée 2016 :

o par élève de cycle maternel : 1 056.68 €
o par élève de cycle élémentaire : 439.73 €.

- Participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2017/2018 : Les valeurs de référence ci-dessus seront appliquées avec un abattement de 20 % pour les communes ex-membres de Fougères Communauté.

1.2 - Ecole Notre Dame - Année scolaire 2017/2018 :

- Participation communale :

En application du contrat d'association, le montant total de la participation communale aux frais de fonctionnement et aux activités périscolaires de l'Ecole Notre-Dame pour l'année scolaire 2017/2018, est de 113 279.79 € versé soit,

- . directement à l'école (frais de fonctionnement des classes),
- . pris en charge directement par la Commune (piscine, renouvellement livres ou matériel pédagogique, spectacles, subvention UGSEL),
 - . mandaté directement aux fournisseurs (fournitures scolaires pour les lécoussois),
- . versé sous forme de subvention à l'école (participation aux services périscolaires : restaurant d'enfants et garderie).
- Participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement (hors fournitures scolaires) :

En se basant sur les coûts par élève du public définis ci-dessus (hors fournitures scolaires), le Conseil fixe les valeurs de référence par élève de la participation qui sera demandée aux communes extérieures, à savoir 1 019.46 € en maternelle et 402.51 € en élémentaire (abattement de 20 % pour les communes ex Fougères Communauté).

1.3 - Demande de bourse jeune :

Ludivine MALLE, domiciliée à Lécousse, sollicite la commune dans le cadre d'une demande de bourse jeune, en qualité de sportive de haut niveau de roller artistique qu'elle pratique parallèlement à ses études. Elle se prépare aujourd'hui pour les différentes compétitions qui auront lieu jusqu'en septembre 2018 : championnats de France, d'Europe et du monde.

Sur proposition de la commission Jeunesse, Enfance, et Education, le Conseil municipal décide d'allouer une bourse jeune d'un montant de 200 €.

2 - Commission des marchés

2.1 - Traversée piétonne la Pilais - Devis :

Dans le cadre de la création d'une traversée piétonne au giratoire de la Pilais suite à l'accord de la DIR Ouest, et sur proposition de la commission des marchés, *le Conseil municipal accepte l'offre de l'entreprise COLAS pour un montant de 27 785.40€ TTC.*

Ces travaux vont être réalisés parallèlement aux travaux de réfection d'enrobés effectués par la DIR Ouest sur la rocade.

2.2 - Bar / Epicerie - Devis:

En complément des travaux d'agencement du futur bar / épicerie, approuvés en Conseil municipal du 6 juillet dernier, *le Conseil valide les devis suivants pour :*

- la réfection des peintures du local, l'entreprise MORIN, pour un montant de 7 731.60 € TTC,
- des travaux d'électricité et de plomberie, l'entreprise GULLIENT, pour un montant de 4 399.74€ TTC,
- l'acquisition de vitrines réfrigérées auprès de l'entreprise LAINE, pour un montant de 7 545.36€ TTC.

M. le Maire souhaite rappeler que ce projet de commerce de proximité est financé par la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure – TLPE, mise en place sur la commune de Lécousse pour les zones commerciales et artisanales.

Le Conseil municipal décide également de dénommer ces nouveaux commerces de la façon suivante :

- bar : Le Café de la Place
- épicerie multiservices : L'épicerie Saint Martin

2.3 - Illuminations - Devis:

Comme prévu au budget 2017, la commission des marchés propose au Conseil l'acquisition d'un nouveau décor devant la salle Hermine pour un montant de 2 022 € TTC auprès de la société DECOLUM Illuminations. *Accord du Conseil municipal à l'unanimité.*

3 – Urbanisme – Permis d'aménager « les Vallons Saint Martin 2 » - Convention de rétrocession des espaces communs

Une demande de permis d'aménager pour la réalisation de 50 logements (un petit collectif de 20 logements, 9 maisons en bande et 21 lots libres) a été déposée le 20 juillet 2017 par la SCI PACOME sur un terrain situé dans le prolongement des Vallons Saint-Martin 1, à côté du Pôle Enfance.

Afin de compléter cette demande d'autorisation actuellement en cours d'instruction, **le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- d'accepter la convention visant à rétrocéder à la commune les équipements communs (voirie, espaces verts, mobilier urbain, réseaux divers : AEP, EU, EP, éclairage public, téléphone, électrique) du lotissement après complet achèvement par le lotisseur et conformément aux plans d'aménagement,
- d'autoriser M. le Maire ou un Adjoint à la signer.

4 - Mise en place d'une tarification pour la location de la salle Belle-lle d'Espace 13

Suite au déménagement de l'espace-jeux rencontre dans les locaux du Pôle enfance, et compte tenu de l'utilisation importante de la salle Emeraude, il est proposé au Conseil municipal de mettre à disposition la Salle Belle-lle d'Espace 13 selon les conditions d'utilisation de la salle Emeraude.

Aussi, le Conseil décide :

- d'adopter le règlement d'utilisation commun aux salles Emeraude et Belle-lle,
- de fixer les tarifs des locations de la salle Belle-lle comme suit :

Réunion 35.00 €
 Vin d'honneur 35.00 €
 Buffet froid 50.00 €
 Chèque de caution en cas de location pour un buffet froid 100.00 €

5 - Personnel communal

5.1 - Créations de postes à compter du 09/09/2017 :

L'activité du pôle enfance étant aujourd'hui estimée et stabilisée, il convient de pérenniser les emplois contractuels non permanents qui avaient été créés afin de venir renforcer l'équipe d'animation déjà en place lors de l'ouverture du Pôle Enfance.

Ainsi, le Conseil municipal décide de créer à compter du 09/09/2017 :

Service animation:

- 2 postes d'adjoints d'animation à temps non complet 25/35ème (Jusqu'au recrutement définitif d'agents sur ces emplois, les postes continueront d'être occupés par des agents contractuels).

Service technique:

- 1 poste d'adjoint technique territorial à temps plein à compter du 09/09/2017 en prévision du départ en retraite d'un agent des services technique à 17/35 en au 01/01/2018 et de la mobilité interne d'un agent technique du service technique vers le service animation.

5.2 - Ratios promus-promouvables - Actualisation :

Après avoir effectué les trois avancements de grades à compter du 1^{er} septembre 2017 (votés au Conseil Municipal de juillet dernier), et créés les 3 postes, *le Conseil approuve la mise à jour du tableau des ratios promus promouvables ainsi présenté.*

5.3 - Tableau des effectifs - Actualisation :

Le Conseil municipal valide la mise à jour du tableau des effectifs au 09.09.2017 présenté, afin d'y intégrer les avancements de grade et les créations de postes.

5.4- Service d'astreinte - Mise en conformité de la délibération du 1^{er} juillet 2010 suite au Décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 :

La rubrique 210225 de la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités annexée au Décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 précise que la mise en place d'un service d'astreinte est subordonnée à la production d'une délibération déterminant les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes ou à des permanences, la liste des emplois concernés, les modalités de leur organisation et, le cas échéant, le montant des crédits budgétaires alloués.

La délibération 2010-077 du 01/07/2010 qui a institué les astreintes pour le personnel des services techniques de la commune n'énumère pas précisément les emplois du service concernés par les astreintes. Celle-ci étant donc imprécise, il convient de produire une délibération complémentaire précisant ces emplois afin d'être en conformité avec le Décret n° 2016-33.

Ainsi, il est précisé que les emplois concernés par la mise en place du service d'astreinte au sein des services techniques de la commune, sont les suivants :

Catégorie B :

- Technicien, Technicien principal 2ème classe, Technicien principal 1ère classe Catégorie C :
- Agent de maitrise, Agent de maitrise principal
- Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2ème classe, Adjoint technique principal de 1ère classe

6 - Questions diverses

- M. Tancerel présente au Conseil municipal le Breizh Electric Tour qui se déroulera du 14 au 16 septembre 2017. *Le Conseil :*
- valide la participation de la commune de Lécousse avec le véhicule électrique des services techniques, et qui sera représentée par M. Daniel TANCEREL, Adjoint délégué aux Travaux, à l'Energie et à la Sécurité,
- accepte la prise en charge des frais d'engagement d'un montant de 300 € HT, ainsi que les frais d'hébergement et de restauration inhérents à cette manifestation.

Prochaine séance du Conseil municipal : vendredi 6 octobre 2017, à 20h30

Sans autre question, la séance est levée à 23h20

**